

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 6 DECEMBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 DECEMBRE 2024 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : Lucie TEIXERA (*pouvoir à Thierry CORTADE*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 16-12-2024/75

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2025

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la ville verse une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui ont été confiées (aides sociales, participations aux inscriptions de l'Ecole de musique et de Danse et aux entrées du centre nautique, actions menées en direction des personnes âgées, etc...). Le montant voté par le Conseil Municipal s'est élevé à 58 500 euros pour l'année 2024.

Afin de pallier les problématiques de trésorerie que rencontre le CCAS en début d'année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention par anticipation dès le mois de janvier 2025.

Il est à noter que la subvention qui sera proposée au vote du budget primitif 2025 sera plus importante que les années précédentes en raison de la nécessité de couvrir le solde du déficit du budget annexe restauration suite à la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2024. La somme de 58 500 euros correspond donc seulement à un premier acompte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

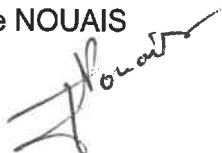
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater un premier acompte de subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 58 500 euros dès le mois de janvier 2025, au titre de l'exercice 2025 et préalablement au vote du budget primitif.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

